

Le pouvoir d'achat des salaires progresse pour la deuxième année consécutive

Insee Première • n° 2132 • Octobre 2026



En 2025, un salarié du secteur privé gagne en moyenne 2 797 euros net par mois en équivalent temps plein (EQTP). L'inflation poursuivant sa décrue en 2025 (+0,9 %, après +2,0 % en 2024), le salaire net moyen en euros constants progresse pour la deuxième année consécutive : +1,5 %, après +0,8 % en 2024.

La moitié des salariés du secteur privé perçoit moins de 2 238 euros net par mois en EQTP. Un salarié sur dix gagne moins de 1 519 euros, tandis qu'un sur dix perçoit plus de 4 441 euros.

En 2025, les salariés les mieux rémunérés en équivalent temps plein ont bénéficié de hausses de salaires plus élevées que ceux aux rémunérations les plus faibles. Cette évolution contraste avec celles des années récentes, au cours desquelles les revalorisations du Smic avaient préservé le pouvoir d'achat des bas salaires, l'inflation érodant celui des salaires plus élevés. Après trois années de net tassement de l'échelle salariale, puis une stabilisation en 2024, les disparités salariales augmentent légèrement en 2025.

En 2025, les femmes gagnent en moyenne 12,8 % de moins que les hommes en EQTP. Cet écart diminue de 0,3 point par rapport à l'année précédente, portant la baisse à 5,2 points en dix ans.

En 2025, le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** dans le **secteur privé** s'établit en moyenne à 3 693 euros **brut** par mois, soit 2 797 euros **net** de cotisations et contributions sociales ► **figure 1**. Le salaire brut moyen augmente de 2,6 % en euros courants, à un rythme proche de celui du salaire

net moyen qui progresse de 2,5 %. L'écart entre les évolutions des salaires bruts et nets est très limité, en raison de la stabilité des taux de cotisations salariales et de la stabilisation de la **prime de partage de la valeur (PPV)**, qui réduit la part des éléments exonérés de cotisations sociales dans la rémunération.

En 2025, 15,1 % des salariés perçoivent une PPV, pour un montant total versé de 3,4 milliards d'euros, soit un montant moyen de 881 euros par an pour les salariés en ayant bénéficié.

En 2025, l'augmentation des salaires nets en euros courants est légèrement

► 1. Salaires mensuels moyens et répartition des effectifs en équivalent temps plein (EQTP) en 2025

Catégorie	Salaires mensuels ¹ bruts			Salaires mensuels ¹ nets			Répartition des effectifs ¹ en 2025 (en %)	Évolution 2024/2023 de la RMPP ² nette (en %, en euros constants)	Part des personnes en place ³ dans les effectifs ¹ en 2025 (en %)
	2025 (en euros)	Évolution 2024/2024 (en %) en euros courants	en euros constants	2025 (en euros)	Évolution 2025/2024 (en %) en euros courants	en euros constants			
Cadres ⁴	6 342	2,2	1,2	4 711	2,1	1,1	23,5	3,3	58,9
Professions intermédiaires	3 545	2,1	1,1	2 681	1,9	1,0	20,5	2,7	56,4
Employés	2 553	2,2	1,2	1 979	2,1	1,1	27,8	2,6	41,8
Ouvriers	2 717	2,3	1,3	2 092	2,0	1,1	28,2	2,2	47,2
Femmes	3 410	2,8	1,9	2 578	2,7	1,7	42,0	2,9	48,4
Hommes	3 898	2,5	1,6	2 956	2,4	1,4	58,0	2,8	51,7
Industrie	4 173	2,7	1,8	3 094	2,4	1,5	16,3	2,6	64,1
Construction	3 245	3,4	2,4	2 487	3,2	2,3	8,0	3,0	54,3
Tertiaire	3 637	2,6	1,6	2 766	2,4	1,5	75,7	2,9	46,9
Ensemble	3 693	2,6	1,7	2 797	2,5	1,5	100,0	2,8	50,3

¹ En EQTP.

² Rémunération moyenne des personnes en place (RMPP).

³ Salariés présents du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 dans la même entreprise et avec un temps de travail similaire sur les deux années.

⁴ Y compris les chefs d'entreprise salariés.

Lecture : Entre 2024 et 2025, le salaire net moyen en EQTP de l'ensemble des salariés du privé a augmenté de 1,5 % en euros constants.

Champ : France, salariés du privé, y compris alternants, stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés, hors salariés de l'agriculture et des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2025.

moins marquée qu'en 2024 (+2,5 %, après +2,8 %). Mais la nouvelle baisse de l'inflation (+0,9 %, après +2,0 % en 2024 et +4,9 % en 2023) permet une progression plus soutenue du pouvoir d'achat des salaires : en **euros constants**, le salaire net moyen en EQTP augmente de 1,5 % en 2025, après +0,8 % en 2024, -1,0 % en 2023 et -1,3 % en 2022. Cette hausse est l'une des plus fortes mesurées depuis 1996, en dehors de celle enregistrée en 2020, qui reflétait des modifications ponctuelles et substantielles de la structure des emplois pendant la crise du Covid. Cette augmentation permet au pouvoir d'achat du salaire net moyen de dépasser son niveau de 2019 pour la première fois depuis la sortie de la crise du Covid ► **figure 2**. La progression demeure toutefois limitée au regard des évolutions sur longue période : entre 2019 et 2025, le pouvoir d'achat du salaire net moyen n'a augmenté que de 0,2 % par an en moyenne, contre une hausse moyenne de 0,6 % par an sur la période 1996-2019.

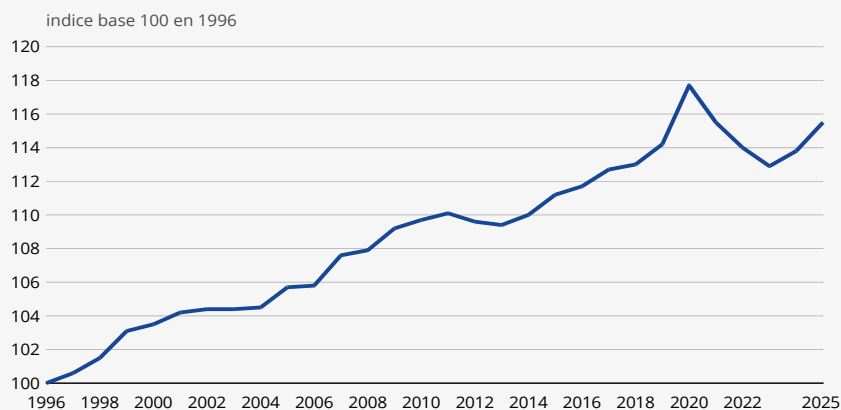
En 2025, un salarié sur deux perçoit un salaire net en EQTP inférieur à 2 238 euros

En 2025, la moitié des salariés du secteur privé perçoit moins de 2 238 euros net par mois en EQTP ► **figure 3**. Ce salaire net médian est inférieur de 20,0 % au salaire net moyen, ce qui traduit une plus forte concentration des salaires dans le bas de la distribution.

Aux extrémités de la distribution, un salarié sur dix gagne moins de 1 519 euros net par mois (1^{er} décile, D1), alors qu'un sur dix perçoit plus de 4 441 euros (9^e décile, D9) ► **figure 4**. Un salarié sur cent gagne plus de 10 552 euros net par mois (99^e centile), soit 7,4 fois le Smic (qui s'établissait à 1 426 euros en 2025). Les salaires inférieurs à 1 300 euros net par mois en EQTP correspondent en grande partie à des contrats d'apprentis et de stagiaires, dont les salaires ne sont pas soumis aux règles générales du Smic.

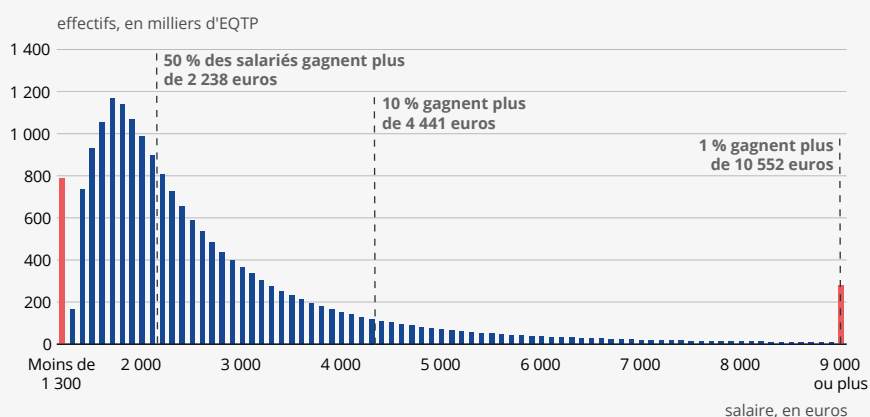
En 2025, le pouvoir d'achat des salaires augmente pour l'ensemble de la distribution, mais plus fortement dans le haut de l'échelle salariale : de +1,0 % pour le 1^{er} décile à +1,6 % pour le 9^e décile en un an. La hausse est encore plus marquée pour les très hauts salaires, atteignant +2,2 % au 99^e centile. Ces évolutions tranchent avec celles observées en 2024, où les hausses de pouvoir d'achat des salaires étaient plus homogènes. Elles tranchent plus encore avec celles des années 2022 et 2023, au cours desquelles le pouvoir d'achat des salaires avait été préservé uniquement pour les

► 2. Évolution du salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) depuis 1996, en euros constants



Lecture : Entre 1996 et 2025, le salaire net moyen en EQTP a augmenté de 15,5 % en euros constants (indice 115,5, base 100 en 1996).
Champ : France, salariés du privé, y compris alternants, stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés, hors salariés de l'agriculture et des particuliers employeurs.
Source : Insee, bases Tous salariés, séries longues sur les salaires.

► 3. Distribution des salaires mensuels nets en équivalent temps plein (EQTP) en 2025



Note : Certains salaires en EQTP sont inférieurs au Smic ; ceci est en effet permis par certains statuts, notamment ceux des apprentis et stagiaires. Cependant, l'existence de rémunérations inférieures au Smic peut aussi provenir d'incohérences entre salaires et durées travaillées dans les déclarations administratives, qui ne peuvent être toutes redressées.

Lecture : En 2025, 1,2 million de postes sont rémunérés entre 1 700 et 1 800 euros net en EQTP par mois.

Champ : France, salariés du privé, y compris alternants, stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés, hors salariés de l'agriculture et des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2025.

bas salaires, grâce aux revalorisations automatiques du Smic, tandis que l'inflation érodait celui des salaires plus élevés. En conséquence, après trois années consécutives de baisse entre 2021 et 2023, puis une stabilisation en 2024, la dispersion des salaires mesurée par le rapport interdécile D9/D1 augmente légèrement en 2025, passant de 2,91 à 2,92 ► **figure 5**. Un léger étirement de l'échelle des salaires s'amorce donc en 2025 après plusieurs années de resserrement, bien que le rapport interdécile reste nettement inférieur en 2025 à celui mesuré en 2019.

Un tiers de la hausse du salaire net moyen en EQTP provient de l'évolution de la structure des postes occupés par les salariés

L'augmentation du salaire net moyen (+1,5 %) résulte en partie des modifications de la structure des postes occupés par les salariés (effet de structure), notamment selon le secteur d'activité, la condition d'emploi (temps complet ou temps partiel) et la qualification (approchée ici par la catégorie socioprofessionnelle). En particulier, la progression de la part des cadres, au détriment de catégories

socioprofessionnelles moins rémunérées, contribue mécaniquement à accroître le salaire moyen. Cet effet de structure contribue à hauteur de +0,5 point à la progression du pouvoir d'achat du salaire net moyen en EQTP. Il est particulièrement marqué dans la construction, où le salaire net moyen en EQTP augmente ainsi plus fortement en euros constants (+2,3 %) que dans l'industrie (+1,5 %) et dans le tertiaire (+1,5 %).

Par ailleurs, l'augmentation du salaire net moyen provient aussi de l'évolution des salaires au sein de chaque groupe de postes comparables (défini comme l'intersection d'une catégorie socioprofessionnelle, d'un secteur d'activité et d'une condition d'emploi). Cette composante, qui correspond à l'évolution du salaire net « à structure de postes constante », contribue pour 1,1 point à la croissance du salaire net en EQTP. Cette évolution à structure constante est très proche de celles observées pour chacune des différentes catégories socioprofessionnelles, comprises entre +1,0 % et +1,1 % et donc très homogènes en 2025. Les principaux effets de structure sont donc ceux liés à la hausse de la qualification des postes occupés, tandis que les effets de structure internes à chaque catégorie socio-professionnelle, notamment selon le secteur d'activité ou la condition d'emploi, sont faibles.

Par rapport à 2024, le pouvoir d'achat des salaires nets a nettement accéléré pour les cadres (+1,1 %, après +0,1 % en 2024), les professions intermédiaires (+1,0 %, après -0,1 %) et les employés (+1,1 %, après +0,4 %), tandis qu'il progresse au même rythme qu'en 2024 pour les ouvriers (+1,1 %).

L'écart de salaire entre les femmes et les hommes continue de se réduire

En 2025, dans le secteur privé, les femmes gagnent en moyenne 12,8 % de moins que les hommes en EQTP. Le salaire net moyen en EQTP des femmes augmente de 1,7 % en euros constants, soit davantage que celui des hommes (+1,4 %). L'écart de salaire net moyen entre femmes et hommes continue ainsi de se réduire en 2025 : -0,3 point par rapport à 2024, portant à 5,2 points la baisse en dix ans.

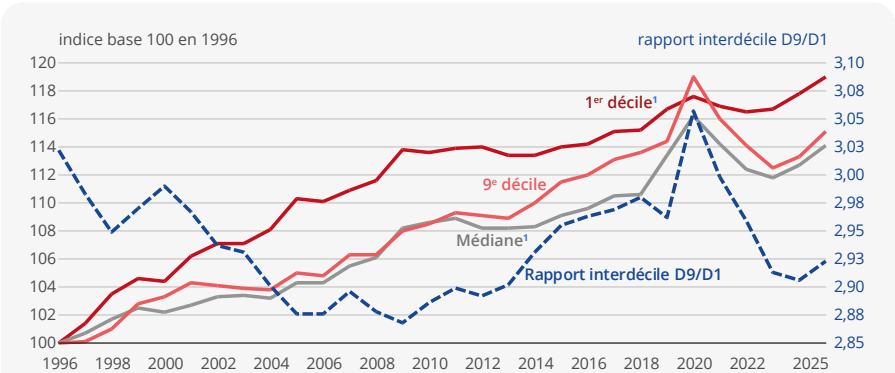
Cet écart salarial moyen entre femmes et hommes correspond à une comparaison à temps de travail identique, il ne traduit donc pas la plus grande fréquence du temps partiel chez les femmes. En revanche, il est principalement le reflet du fait que les femmes et les hommes n'exercent pas les mêmes emplois dans les mêmes entreprises, et sont notamment

► 4. Distribution par sexe des salaires mensuels nets en équivalent temps plein (EQTP) en 2025

Quantile	Femmes		Hommes		Ensemble	
	2025 (en euros)	Évolution 2025/2024 (en %, en euros constants)	2025 (en euros)	Évolution 2025/2024 (en %, en euros constants)	2025 (en euros)	Évolution 2025/2024 (en %, en euros constants)
1 ^{er} décile ¹ (D1)	1 506	1,1	1 534	1,0	1 519	1,0
2 ^e décile	1 660	1,2	1 741	1,0	1 702	1,1
3 ^e décile	1 799	1,3	1 916	1,1	1 861	1,2
4 ^e décile	1 951	1,4	2 105	1,1	2 034	1,2
Médiane ¹	2 128	1,4	2 328	1,2	2 238	1,3
6 ^e décile	2 353	1,5	2 609	1,2	2 497	1,4
7 ^e décile	2 664	1,6	2 993	1,3	2 850	1,5
8 ^e décile	3 132	1,8	3 579	1,4	3 386	1,6
9 ^e décile (D9)	4 028	2,0	4 737	1,4	4 441	1,6
95 ^e centile ¹	5 099	2,1	6 171	1,5	5 730	1,7
99 ^e centile	8 776	2,7	11 743	1,9	10 552	2,2
Moyenne	2 578	1,7	2 956	1,4	2 797	1,5

1 Si on ordonne une distribution, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux, la médiane en deux et les centiles en cent.
Lecture : En 2025, 10 % des salariés en EQTP (1^{er} décile) perçoivent un salaire mensuel net inférieur à 1 519 euros.
Champ : France, salariés du privé, y compris alternants, stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés, hors salariés de l'agriculture et des particuliers employeurs.
Source : Insee, base Tous salariés 2025.

► 5. Évolution de la distribution des salaires nets en équivalent temps plein (EQTP) depuis 1996, en euros constants



1 Si on ordonne une distribution, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux et la médiane en deux.
Lecture : Entre 1996 et 2025, le 9^e décile des salaires nets en EQTP a augmenté de 15,1 % en euros constants (indice 115,1, base 100 en 1996) et le premier décile de 19,0 % (indice 119,0, base 100 en 1996).
Champ : France, salariés du privé, y compris alternants, stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés, hors salariés de l'agriculture et des particuliers employeurs.
Source : Insee, bases Tous salariés, séries longues sur les salaires.

répartis différemment par catégories socioprofessionnelles, secteur d'activité ou taille d'entreprise [Gerardin, 2026]. Cet écart reflète aussi des inégalités d'accès aux plus hauts salaires : en 2025, les femmes ne représentent, en EQTP, que 24,7 % des 1 % des salariés les mieux rémunérés, contre 42,0 % de l'ensemble des salariés du privé. En excluant du calcul les 1 % de salariés les mieux rémunérés, l'écart de salaire net entre femmes et hommes se réduit de 12,8 % à 9,0 %.

Le salaire net des personnes en place augmente de 2,8 % en euros constants

Les « personnes en place », c'est-à-dire les salariés présents sur le même poste du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

dans la même entreprise et avec un temps de travail similaire sur les deux années, représentent 50,3 % du volume de travail en EQTP en 2025. Leur profil est différent de celui de l'ensemble des salariés : les hommes, les salariés en seconde partie de carrière ainsi que ceux à temps complet ou en contrat à durée indéterminée (CDI) y sont surreprésentés. La part des personnes en place varie fortement selon la catégorie socioprofessionnelle. Elles sont majoritaires chez les cadres (58,9 %) et les professions intermédiaires (56,4 %), mais minoritaires parmi les employés (41,8 %) et les ouvriers (47,2 %).

Le salaire net moyen en EQTP de ces salariés, appelé **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)**, augmente de 2,8 % en euros constants en 2025 (après 2,3 % en 2024). Cette

hausse reflète les gains liés à l'ancienneté et aux progressions de carrière. Elle est particulièrement marquée pour les cadres, pour lesquels la RMPP augmente de 3,3 % en 2025. L'augmentation de la RMPP contribue ainsi à tirer à la hausse le salaire net moyen en euros constants de l'ensemble des salariés. L'évolution du salaire net dépend également des changements de structure de l'emploi. Les salariés entrants, le plus souvent

des jeunes arrivants sur le marché du travail, ont des salaires plus faibles en moyenne (2 132 euros en EQTP) que les sortants (2 872 euros), correspondant souvent aux générations partant à la retraite. Cet « effet de noria » tend ainsi à peser à la baisse sur l'évolution du salaire moyen. D'autres effets de structure interviennent, notamment ceux liés aux salariés ayant changé d'entreprise, de temps de travail ou n'ayant été présents

qu'une partie d'une des deux années. En 2025, ces différents effets de structures se compensent. ●

Claire de Rosamel, Suzanne Scott, Ndeye Penda Sokhna (Insee)



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur insee.fr

► Sources

La [base Tous salariés](#) est une base statistique sur l'ensemble des salariés, produite à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des déclarations sociales nominatives que les entreprises adressent à l'administration et que l'Insee traite ensuite. Les salariés du secteur agricole, les agents du secteur public, ainsi que les salariés des particuliers employeurs sont exclus de cette étude. Les bénéficiaires de contrats aidés et de professionnalisation, les apprentis et les stagiaires rémunérés sont en revanche inclus (voir [\[Duquesne, et Sokhna, 2025\]](#) pour l'impact de l'inclusion des apprentis et stagiaires sur les indicateurs de salaire).

► Méthodes

Une observation de salaire correspond à un **poste salarié**, soit un individu dans un établissement une année donnée (un individu présent dans deux établissements est donc comptabilisé dans deux postes distincts). Toutefois, pour les éléments relatifs à la prime de partage de la valeur (PPV), l'unité statistique est le salarié.

► Définitions

Le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail pendant six mois à 80 % et ayant perçu un total de 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an. Pour calculer le salaire moyen en EQTP ou sa distribution, tous les postes y compris les postes à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur volume de travail effectivement rémunéré (soit $0,5 \times 0,8 = 0,4$ EQTP dans l'exemple précédent).

Le **secteur privé** s'entend au sens large, c'est-à-dire y compris entreprises publiques. Une entreprise publique est une entreprise sur laquelle l'État peut exercer une influence dominante du fait de la propriété ou de la participation financière. Les entreprises publiques sont donc à bien distinguer de la fonction publique.

Le **salaire brut** correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié avant déduction des cotisations de sécurité sociale à sa charge, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il est estimé à partir de l'assiette sur laquelle est calculée la CSG, qui inclut la totalité de l'épargne salariale (participation et intéressement), qu'elle soit perçue immédiatement ou placée sur un plan d'épargne entreprise.

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les déclarations des employeurs auprès des administrations (DSN). Il ne comprend pas la participation et l'intéressement placés sur un plan d'épargne entreprise.

La **prime de partage de la valeur (PPV)** a succédé au dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), initialement mis en œuvre début 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2024, pour les salariés dont la rémunération est supérieure à trois Smic ou faisant partie d'une entreprise de plus de 50 salariés, la PPV reste exonérée de cotisations sociales mais devient assujettie aux contributions sociales CSG et CRDS. Par ailleurs, l'exonération d'impôt sur le revenu est supprimée pour ces salariés, sauf si la prime est affectée à un plan d'épargne salariale.

Les évolutions **en euros constants** sont calculées en référence aux évolutions de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages. L'évolution des salaires en euros constants correspond ainsi à l'évolution du pouvoir d'achat des salaires.

La **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** est le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des seules personnes présentes deux années complètes dans la même entreprise et avec un temps de travail comparable sur les deux années. La définition des personnes en place s'appuie désormais sur une mesure plus fine du temps de travail et de son évolution. Par conséquent, les résultats concernant la RMPP présentés dans cette publication ne sont pas comparables à ceux des publications précédentes.

► Pour en savoir plus

- [Outil de datavisualisation sur les salaires](#).
- Insee, « [Note méthodologique base Tous salariés 2025](#) ».
- [Sokhna N.P.](#), « [Entre 2019 et 2024, des évolutions salariales contrastées selon les métiers : qui a gagné ou perdu et pourquoi ?](#) » in *Emploi, chômage, revenu du travail*, coll. « Insee Références », juin 2026.
- [Gerardin M.](#), « [Écart de salaire entre femmes et hommes en 2024 : La réduction des écarts de salaires se poursuit à un rythme proche de sa tendance sur longue période](#) », Insee Focus n° 377, février 2026.
- « [Séries longues sur les salaires dans le secteur privé](#) », Insee Résultats, décembre 2025.
- [Duquesne T., Sokhna N.P.](#), « [Les salaires dans le secteur privé en 2024 : Avec le reflux de l'inflation, le pouvoir d'achat des salaires progresse à nouveau](#) », Insee Première n° 2079, octobre 2025.

Direction générale :
88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Directeur de la publication :
Fabrice Lengart

Rédaction en chef :
H. Michaudon,
S. Papon

Rédaction :
F. Lucas

Maquette :
L. Lamy-Verdier

[@insee.fr](#)
[X@InseeFr](#)
www.insee.fr

Code Sage : IP262132
ISSN 0997-6252
© Insee 2026
Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur



Insee